



Rapporteur : Mme COURTEILLE

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Convention de partenariat - Programme des Jeunes ambassadeurs des droits (JADE)

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

### La Commission permanente

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 7 août 1990 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

En 1990, la France a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) s'engageant ainsi à respecter et promouvoir les droits qui y sont consacrés.

Sur le territoire national, le Défenseur des droits est notamment chargé de défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, consacrés par la loi ou par un engagement international ratifié ou approuvé par la France, tel que la CIDE. Il est également chargé d'orienter vers les autorités compétentes toute personne signalant une alerte.

Dans le cadre de ses actions de promotion des droits de l'enfant, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation. Il a ainsi développé un dispositif en faveur de l'éducation des jeunes à leurs droits par leurs pairs. Il s'agit de jeunes en service civique, âgés de 16 à 25 ans, qui s'engagent pour 9 mois auprès du Défenseur des droits.

Dénommés Jeunes ambassadeurs des droits (JADE), ils sont chargés d'assurer des actions de sensibilisation pour présenter l'historique des droits de l'enfant, l'élaboration de la CIDE, les 12 droits fondamentaux de l'enfant et les recours mobilisables pour faire valoir leurs droits. Ces actions de sensibilisation sont conduites principalement dans le cadre scolaire et périscolaire. Les JADE sont amenés à intervenir auprès de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance. Ce dispositif est déjà déployé dans plusieurs départements.

Pour accompagner ces JADE, le Défenseur des droits fait appel à l'association Concordia qui anime et développe des programmes de service civique. Elle apporte aux jeunes une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Pour l'Ille-et-Vilaine, il est proposé le recrutement de 4 services civiques. Le Défenseur des droits prendra en charge le coût pour le dernier trimestre 2022. Il appartiendra au Département d'assumer le coût pour l'année 2023 sous la forme d'une subvention accordée à Concordia d'un montant de 13 300 €, sous réserve du vote par l'Assemblée départementale du budget primitif 2023.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les orientations politiques du Département qui œuvre pour que chaque enfant, et notamment chaque collégien, puisse connaître ses droits.

L'objectif poursuivi est donc d'aboutir à une meilleure maîtrise par les enfants de leurs droits, en touchant le plus grand nombre via le système scolaire mais aussi des publics plus ciblés comme les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Ce programme des JADE est parfaitement en adéquation avec le schéma Enfance famille car il permet d'agir sur la prévention, en donnant les moyens aux jeunes breilliens d'acquérir une meilleure connaissance de leurs droits.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au programme des Jeunes ambassadeurs des droits (JADE) à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le Défenseur des droits et l'association Concordia, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220731